

## ASSEMBLEES

### DCC20-064

#### DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter la gestion courante des affaires communautaires, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déléguer au (à la) Président (e) des attributions relevant de l'assemblée, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du conseil communautaire.

La consistance des délégations possibles n'est pas limitativement énumérée par les textes, contrairement aux communes.

Elles ne peuvent toutefois pas porter sur les matières suivantes :

- Vote du budget,
- Taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, je vous propose de déléguer à Monsieur le Président les compétences suivantes :

- ◆ Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 214 000 euros H.T. ; ainsi que tous avenants aux marchés et accords cadres (sans distinction de procédure) dans la limite de 15% de leur montant initial quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ◆ Prendre toute décision concernant des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure négociée suite à une procédure infructueuse au sens du Code de la commande publique ;
- ◆ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants ;
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros) ;
- ◆ Décider de la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite maximale de 2 (deux millions d'euros) ;
- ◆ Conclure les baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans ;
- ◆ Conclure des conventions et avenants de mise à disposition de biens (terrains, prêt de matériel, etc.) ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 7 juillet 2020, s'est réuni le 15 juillet 2020, à 19 heures 00, à la Salle du Gentieg à Janzé sous la Présidence de Luc GALLARD Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Jonathan HOUILLOT, Conseiller communautaire de Janzé*

**Etaient présents :**

AMANLIS	MM Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	MM Bruno PELLETIER, Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX,
COËSMES	M Luc GALLARD,
EANCE	M Raymond SOULAS,
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MMES Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, Martine PIGEON, MM Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jonathan HOUILLOT, Pierric MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MM Hubert BLANCHARD, Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	M DIVAY Laurent, MME COLAS Isabelle,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM Patrick HENRY, Yann LEGALL, MMES Chrystelle BADOU, Véronique BREMOND,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Joseph BOUE, MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE,
THOURIE	MM Daniel BORDIER, Eric WINTER,

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL (pouvoir à Loïc GODET),
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE (pouvoir à Luc GALLARD),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE VILLENEUVE (pouvoir à Hubert PARIS), Isabelle CEZE (pouvoir à Pierric MOREL), M François GOISET (pouvoir à Martine PIGEON)

**Etait absent :**

JANZE	M Jean-Paul BOTREL
-------	--------------------

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL  
(37 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 (M. Gallard ne  
prend pas part au vote)

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFICHE LE 18 JUILLET 2020

*Pour extrait conforme au procès-verbal  
Le Président,*

 **Roche aux Fées**  
**COMMUNAUTÉ**  
Luc GALLARD

*Pour extrait conforme au procès-verbal*

- ◆ Conclure des conventions et avenants d'échange de données ;
- ◆ Conclure des conventions et avenants relatifs aux objectifs fixés par le Conseil départemental en vue de l'octroi de subventions au profit de l'Etablissement d'enseignements artistiques ;
- ◆ Conclure des conventions et avenants relatifs à la délégation de compétence du Conseil régional à la Communauté de communes pour l'organisation des transports ;
- ◆ Conclure des conventions et avenants relatifs à l'organisation de manifestations ;
- ◆ Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de la légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers...);
- ◆ Adopter le bilan des acquisitions et des cessions foncières ;
- ◆ Conclure toute convention d'établissement de servitudes et de signer tout document en découlant ;
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ◆ Prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés ;
- ◆ Prendre toute décision concernant l'octroi et versement des subventions auprès des organismes HLM, des communes et des particuliers dans le domaine du logement ;
- ◆ Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des aides aux entreprises dans le cadre du Pass commerce artisanat ;
- ◆ Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions et chartes de partenariat relatives à la saison culturelle ;
- ◆ Prendre toute décision concernant l'admission en non valeur de titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 500 (mille cinq cent) euros ;
- ◆ Prendre toute décision concernant l'acceptation des indemnités de sinistre au profit de la Communauté de communes ;
- ◆ Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires ;
- ◆ Agir et défendre en justice au nom de la Communauté de communes dans les domaines relevant des compétences communautaires ou en lien avec les intérêts de la Communauté de communes, auprès de l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile au nom de la Communauté de communes lors d'une instance pénale ;
- ◆ Prendre toute décision relative à la création et au fonctionnement de régies comptables, temporaires ou permanentes, y compris la nomination des régisseurs ;

- ◆ Créer des emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et d'en nommer les agents ;
- ◆ Emettre les avis de la Communauté de communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre d'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres ;
- ◆ Renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

Par ailleurs, il vous est proposé :

- ◆ D'autoriser le Président à subdéléguer, le cas échéant, les décisions relatives aux matières ci-dessus énumérées à ses vice-présidents(es) en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs délégations respectives, conformément à l'article L 5211-9 du Code précité.
- ◆ De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité des votants  
(Le Président ne prend pas part au vote).

## **ASSEMBLEE**

DCC21-014

### DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATIONS DIVERSES

Hubert PARIS, vice-président en charge de l'Economie-emploi, présente le rapport suivant :

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 novembre 2020, le conseil communautaire a délégué, de manière permanente, compétence au Président dans un certain nombre de domaines. Pour autant, dans un souci d'efficacité, il est proposé d'amender ladite délégation comme suit :

#### 1. Modification de 2 points relatifs à la COMMANDE PUBLIQUE

La délégation proposée a un double objectif :

- D'une part, clarifier la répartition des compétences entre l'assemblée délibérante et le Président notamment en matière de préparation et de passation des contrats de la commande publique ;
- Et, d'autre part, permettre une plus grande réactivité de Roche aux Fées Communauté dans le traitement des demandes des prestataires et des modifications de marché notamment.

Délégation actuelle <i>(issue d'une première modification de la délégation le 10 novembre 2020) (DCC20-101)</i>	Délégation proposée
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 214 000 euros H.T. ; <b>ainsi que tous avenants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux marchés et accords-cadres <b>dépassant le seuil de 40 000 € HT, dans la limite de 15% de leur montant initial</b>, lorsque les crédits sont inscrits au budget,</li> <li>- Aux marchés et accords-cadres <b>passés en dessous du seuil de 40 000 € HT, sans limite de pourcentage</b>, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> </ul> </li> <li>◆ Prendre toute décision concernant les marchés et accord-cadre qui peuvent être passés selon la procédure négociée suite à une procédure infructueuse au sens du Code de la Commande publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préparation des marchés publics et concessions :</b> <i>Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public ou de la concession, toute décision concernant leur préparation.</i></li> <li>- <b>Passation des marchés publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les marchés publics de services et de fournitures dont <i>la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférent,</i></li> <li>▪ et pour les marchés publics de travaux dont <i>la valeur estimée hors taxe est inférieure à 2 500 000 euros.</i></li> </ul> </li> <li>○ Prendre, <i>quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public</i>, les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou en cas d'infructuosité, et choisir les modalités de sa relance le cas échéant, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres.</li> </ul> </li> <li>- <b>Exécution des marchés publics :</b></li> </ul> </li> </ul>

Prendre, *quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public*, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, ainsi que toute décision relative à la résiliation, y compris pour motif d'intérêt général, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour l'ensemble des points précités, les accords-cadres sont inclus dans la notion de « marchés publics ».

## 2. Ajouter les points ci-après :

### - URBANISME :

- ◆ Demander, dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes,
  - les autorisations d'urbanisme relatives aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisation de travaux ;
  - les autorisation de déposer des études d'impact ou évaluations environnementales, ainsi que des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau.

### - ACTIONS EN JUSTICE :

- ◆ Accorder la protection fonctionnelle due aux élus et agents communautaires.

### - GESTION DES INSTANCES :

- ◆ Décider du lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 (DCC20-064) portant délégation de compétences au Président; modifiée par délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2020 (DCC20-101),*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'abroger la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2020 (DCC20-101);*
- ◆ *D'approuver les modifications ci-après, apportées à la délégation de compétences au Président de la Communauté de communes, dans une délibération précédente en date du 15 juillet 2020 (DCC21-064).*

### COMMANDE PUBLIQUE

- *Préparation des marchés publics et concessions :*

*Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public ou de la concession, toute décision concernant leur préparation.*

- *Passation des marchés publics :*

- Prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - Pour les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférent,
  - et pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée hors taxe est inférieure à 2 500 000 euros.
- Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou en cas d'infructuosité, et choisir les modalités de sa relance le cas échéant, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres.

○ **Exécution des marchés publics :**

Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, ainsi que toute décision relative à la résiliation, y compris pour motif d'intérêt général, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour l'ensemble des points précités, les accords-cadres sont inclus dans la notion de « marchés publics ».

- Demander, dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes,
  - les autorisations d'urbanisme relatives aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisation de travaux ;
  - les autorisation de déposer des études d'impact ou évaluations environnementales, ainsi que des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau.
- Accorder la protection fonctionnelle due aux élus et agents communautaires.
- Décider du lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Adoptée à l'unanimité des votants (M GALLARD ne prend pas part au vote)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mars 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 22 mars 2021, s'est réuni le 30 mars 2021, à 19 heures 30, à la Salle du Gentieg à Janzé sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Raymond SOULAS, Conseiller communautaire de Eancé.

**Etaient présents :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARCILLE-ROBERT	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Alain MALOEUVRE
MARTIGNE-FERCHAUD	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
RETIERS	MME Nelly MALNOE
SAINTE-COLOMBE. THOURIE	M Daniel BORDIER, M Eric WINTER

**Etaient excusés :**

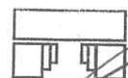
CHELUN	M Christian SORIEUX
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD) MME Isabelle CEZE (donne pouvoir à M Pierric MOREL) MME Anne JOULAIN (donne pouvoir à M Jean-Paul BOTREL) MME Martine PIGEON (donne pouvoir à M François GOISET)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLEE (donne pouvoir à M Benoît CLEMENT)
MARTIGNE-FERCHAUD	M Patrick HENRY

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL  
(36 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 40  
Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

AFFICHE LE 06 AVRIL 2021

Pour extrait conforme au procès-verbal  
Le Président,



**Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

## **FINANCES**

### DCC20-065

#### **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR CONTRACTER LES EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'économie et de l'emploi, présente le rapport suivant :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de déléguer à l'exécutif, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de couverture) ainsi que la souscription de ligne de trésorerie.

Toutefois, depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 exigent que la délégation soit précise et reflète la stratégie d'endettement de la collectivité.

Les délais laissés par les organismes bancaires nécessitent une réactivité immédiate, souvent incompatibles avec la programmation des réunions de l'assemblée délibérante. Aussi, il vous est proposé de donner délégation au (à la) Président(e) dans les conditions suivantes :

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

#### **Article 1:**

Le conseil communautaire donne délégation au (à la) Président(e) pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes des articles : L.2122-22 du CGCT alinéas 3 et 20, L 5211-10 du CGCT et à la circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics .

#### **Article 2:**

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

#### **Deux dimensions de classification :**

##### **1 – Indices sous-jacents**

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum :(risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

##### **2 – Structure**

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 7 juillet 2020, s'est réuni le 15 juillet 2020, à 19 heures 00, à la Salle du Gentieg à Janzé sous la Présidence de Luc GALLARD Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Jonathan HOUILLOT, Conseiller communautaire de Janzé*

**Etaient présents :**

AMANLIS	MM Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	MM Bruno PELLETIER, Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX,
COËSMES	M Luc GALLARD,
EANCE	M Raymond SOULAS,
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MMES Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, Martine PIGEON, MM Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jonathan HOUILLOT, Pierric MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MM Hubert BLANCHARD, Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	M DIVAY Laurent, MME COLAS Isabelle,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM Patrick HENRY, Yann LEGALL, MMES Chrystelle BADOUD, Véronique BREMOND,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Joseph BOUE, MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE,
THOURIE	MM Daniel BORDIER, Eric WINTER,

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL (pouvoir à Loïc GODET),
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE (pouvoir à Luc GALLARD),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE VILLENEUVE (pouvoir à Hubert PARIS), Isabelle CEZE (pouvoir à Pierric MOREL), M François GOISET (pouvoir à Martine PIGEON)

**Etait absent :**

JANZE	M Jean-Paul BOTREL
-------	--------------------

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL  
(37 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 (M. Gallard ne  
prend pas part au vote)

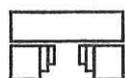
Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 1

AFFICHE LE 18 JUILLET 2020

*Pour extrait conforme au procès-verbal  
Le Président,*

 **Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ**

*Luc GALLARD*

*Pour extrait conforme au procès-verbal*

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone Euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)

L'encours de la dette de Roche aux Fées communauté conformément à la charte GISSLER est classé comme suit :

Encours total de la dette au 01/01/2020 : 4 750 000 € dont :

- 2 500 000 € sur le budget principal (1 emprunt), classement en 1A pour 100% de l'encours total de la dette,
- 2 250 000 € sur le budget annexe des zones d'activités (2 emprunts), classement en 1A pour 100 % de l'encours total de la dette.

**Article 3 – réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et 25/06/2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts sur Eonia et ses dérivés,
- et/ou des emprunts sur Euribor.

**Les nouveaux financements devront s'inscrire dans la classification 1-A**

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire de l'année, report des RAR de l'année n-1 compris (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- L'Euribor
- Livret d'épargne (livret A et le livret d'épargne populaire),
- L'inflation française

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter en tant que de besoins ;

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le (la) Président (e) est autorisé (e) pour la durée de son mandat à :

- ◆ *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- ◆ *Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,*
- ◆ *Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- ◆ *Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.*

#### **Article 4 : opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Au titre de la délégation, le (la) Président(e) est autorisé(e) pour la durée de son mandat à :

- ◆ *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 3,*
- ◆ *A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
- ◆ *A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- ◆ *A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,*
- ◆ *A modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du (des) taux d'intérêt (s) et à passer du taux variable au taux fixe et inversement,*
- ◆ *A réduire ou à allonger la durée du prêt,*
- ◆ *A modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- ◆ *Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

Par ailleurs, à son initiative, le (la) Président(e) pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

#### **Article 5 : instruments de couverture des risques de taux**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite procéder à des opérations de couverture de taux permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de fixer un taux, de garantir un taux.

Le conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Le conseil communautaire autorise les opérations de couverture sur le stock de la dette et sur les emprunts nouveaux.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Communauté de communes.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- L'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Au titre de la délégation, le (la) Président(e) est autorisé à :

- ◆ *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- ◆ *A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- ◆ *A passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- ◆ *A résilier l'opération arrêtée,*
- ◆ *A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.*

**Article 6 :**

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation conformément à l'article L 5211-10.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Le Président ne prend pas part au vote).

